



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Eau et Nature

Arras, le

10 MAI 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE GESTION 2022 – 2026 DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
DES ÉTANGS DU ROMELAËRE**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-81 ;
- Vu** le décret n° 2008-220 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. Louis LE FRANC ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France du 1^{er} décembre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle en date du 9 décembre 2021 ;
- Vu** la consultation du public menée du 22 février 2022 au 16 mars 2022 sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France ;
- Considérant** la nécessité d'établir pour la réserve naturelle un plan de gestion, s'appuyant sur une évaluation scientifique de son patrimoine naturel et de son évolution et décrivant les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection de cet espace naturel ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Approbation du plan de gestion

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre (plan de gestion 2022-2026), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Mise en œuvre

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est responsable de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Il rend compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées au comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre et à l'administration.

Il prépare l'évaluation du plan de gestion, de manière à finaliser, au moment opportun, le troisième plan qui sera soumis à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France en tant que conseil scientifique de la réserve naturelle nationale.

Article 3 : Consultation du plan de gestion

Le plan de gestion est tenu à la disposition du public dans les services et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement des Hauts-de-France et dans les locaux de l'organisme gestionnaire de la réserve désigné par l'État, le syndicat mixte EDEN 62.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et le représentant de l'organisme gestionnaire de la réserve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du Comité consultatif de la Réserve naturelle.

Le préfet,


Louis LE FRANC